

# Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux

## 📌 Qui peut en bénéficier ?

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études ou effectuer un stage international.

## 🏠 Critères d'éligibilité

L'aide à la mobilité internationale (400€ / mois) peut vous être attribuée si vous remplissez les conditions suivantes :

- Votre séjour à l'étranger dure entre 2 mois consécutifs et 9 mois.

*A noter : au cours de l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité. Cependant, l'aide ne peut pas dépasser un total de 9 mois*

- Vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (quel que soit votre échelon) ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (dispositif des aides spécifiques).

- Vous préparez un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

- Votre formation ou votre stage à l'étranger s'inscrit dans le cadre de votre cursus d'études.

## ★ Modalités du versement de l'aide

L'aide vous sera accordée en fonction de la durée de votre séjour et de certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil, le coût de la vie du pays choisi.

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur. Le chef de votre établissement d'origine est tenu de contrôler votre assiduité aux cours prévus dans votre projet pédagogique, voire votre présence dans le cadre d'un stage.

*A noter : en cas de manquement constaté, l'université met fin immédiatement au versement de l'aide et peut demander le remboursement de l'aide perçue.*

## ⚡ Cumul des aides

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec

- la bourse sur critères sociaux
- l'aide à la mobilité internationale de la région IDF
- des bourses spécifiques aux communes, départements ou régions
- l'allocation Erasmus + stages ou études
- une aide au mérite

## 💬 Comment faire la demande et à qui ?

Transmettez au service des relations internationales (SRI) de votre université une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le SRI retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le SRI de l'université, [amiep13@univ-paris13.fr](mailto:amiep13@univ-paris13.fr)